



CIRCULAIRE N°2014-14 DU 12 JUIN 2014

Direction des Affaires Juridiques

INSW0016-JBB

Titre

Majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

Objet

L'arrêté du 11 avril 2014 modifie les salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions d'assurance chômage dues au titre de l'emploi des marins-pêcheurs.

Document émis pour action après validation par signature de la Direction générale de l'Unédic



CIRCULAIRE N° 2014-14 DU 12 JUIN 2014

Direction des Affaires Juridiques

Majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

L'annexe II au règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage modifie l'article 43 du règlement général et prévoit que « les contributions des employeurs et des marins pêcheurs sont assises sur le salaire forfaitaire servant de base aux cotisations sociales perçues au profit de l'Etablissement national des invalides de la marine et correspondant à la catégorie à laquelle appartient l'intéressé ».

L'arrêté du 11 avril 2014 modifie les salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines (Journal officiel du 8 mai 2014). Ceux-ci sont revalorisés à compter du 1^{er} avril 2014.

C'est donc sur les bases figurant sur le tableau ci-joint que doivent être calculés, à compter de cette date, le montant des contributions dues au régime d'assurance chômage pour les marins pêcheurs visés par le chapitre 2 de l'annexe 2 au règlement général, ainsi que le montant des allocations journalières lorsque ces salariés sont pris en charge au titre de fins de contrat d'engagement maritime postérieures au 31 mars 2014.

Vincent DESTIVAL



Directeur général

Pièces jointes :

- **Montants applicables au 1^{er} avril 2014**
- **Arrêté du 11 avril 2014 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines (JO du 8 mai 2014)**

Pièce jointe n°1

Montants applicables au 1^{er} avril 2014

Montants applicables au 1^{er} avril 2014

Salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

Catégories	Salaires forfaitaires		
	Annuel	Mensuel 1/12	Jour 1/360
1	12 603,43	1050,29	35,01
2	15 675,44	1306,29	43,54
3	18 746,77	1562,23	52,07
4	20 679,92	1723,33	57,44
5	22 071,08	1839,26	61,31
6	22 837,11	1903,09	63,44
7	24 255,13	2021,26	67,38
8	25 528,92	2127,41	70,91
9	26 680,28	2223,36	74,11
10	28 352,17	2362,68	78,76
11	31 411,90	2617,66	87,26
12	33 418,26	2784,86	92,83
13	36 150,14	3012,51	100,42
14	38 882,07	3240,17	108,01
15	41 912,04	3492,67	116,42
16	45 121,47	3760,12	125,34
17	49 043,54	4086,96	136,23
18	54 045,81	4503,82	150,13
19	59 492,38	4957,70	165,26
20	65 366,77	5447,23	181,57

Pièce jointe n°2

**Arrêté du 11 avril 2014 portant majoration des salaires
forfaitaires servant de base de calcul des contributions des
armateurs, des cotisations et des pensions des marins du
commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines
(JO du 8 mai 2014)**

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 11 avril 2014 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

NOR : DEVT1406829A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code des transports, notamment son article L. 5553-5, premier alinéa ;

Vu le décret n° 52-540 du 7 mai 1952 modifié relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'Etablissement national des invalides de la marine, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines sont modifiés, pour compter du 1^{er} avril 2014, conformément au tableau ci-dessous :

*Base de calcul des contributions, cotisations et pensions
applicable au 1^{er} avril 2014*

CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES (en euros)	
	Par an	Par jour
1	12 603,43	35,01
2	15 675,44	43,54
3	18 746,77	52,07
4	20 679,92	57,44
5	22 071,08	61,31
6	22 837,11	63,44
7	24 255,13	67,38
8	25 528,92	70,91
9	26 680,28	74,11

CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES (en euros)	
	Par an	Par jour
10	28 352,17	78,76
11	31 411,90	87,26
12	33 418,26	92,83
13	36 150,14	100,42
14	38 882,07	108,01
15	41 912,04	116,42
16	45 121,47	125,34
17	49 043,54	136,23
18	54 045,81	150,13
19	59 492,38	165,26
20	65 366,77	181,57

Art. 2. – Le directeur de l’Etablissement national des invalides de la marine et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 avril 2014.

*La ministre de l’écologie,
du développement durable
et de l’énergie,*

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des affaires maritimes,
R. BRÉHIER

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
G. BAILLY

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
T. FATOME